

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Anne Emery-Torracinta, Lydia Schneider Hausser, Prunella Carrard, Irène Buche, Christine Serdaly Morgan, Loly Bolay, Marie Salima Moyard, Christian Dandrès, Roger Deneys, Antoine Droin, Jean-Louis Fazio, Aurélie Gavillet, Manuel Tornare

Date de dépôt : 17 mars 2011

Proposition de résolution

du Grand Conseil genevois aux autorités fédérales exerçant son droit d'initiative cantonal en vue de demander la modification de la loi sur la réforme II de l'imposition des entreprises (*initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- les affirmations du Conseil fédéral avant la votation du 24 février 2008 annonçant un « léger recul des rentrées fiscales », soit de l'ordre de 83 millions de francs pour la Confédération et de 300 à 500 millions pour les cantons¹ ;
- les déclarations récentes de la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf qui a admis devant le parlement fédéral d'une part que la population n'avait pas été suffisamment informée avant la votation et, d'autre part, que la perte se chiffrerait en milliards de francs ;

¹ Voir la brochure explicative du Conseil fédéral (page 19) sous :
<http://www.bk.admin.ch/themen/pore/va/20080224/index.html?lang=fr>

- le fait que le peuple suisse n'a accepté que du bout des lèvres (par 50,5% des voix) cette réforme et qu'il est probable que le résultat final aurait été différent si les chiffres articulés aujourd'hui avaient été connus des citoyennes et citoyens suisses ;

demande au Conseil d'Etat de demander au Conseil fédéral

- d'adopter un arrêté fédéral urgent afin d'annuler la rétroactivité pour la prise en compte des réserves exemptes d'impôts ;

demande à l'Assemblée fédérale

- de proposer une modification législative afin de restreindre les exemptions fiscales des dividendes des réserves exemptes d'impôts de sorte à ce que les entreprises publiques ne puissent pas en abuser dans un seul but d'optimiser les dividendes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En février 2008, le peuple suisse acceptait de justesse (50,5% des voix et 19 000 voix d'écart) la réforme II de l'imposition des entreprises.

Lors du débat ayant précédé la votation, le Conseil fédéral avait annoncé que la perte fiscale serait « légère », c'est-à-dire de l'ordre de 83 millions de francs pour la Confédération et de 300 à 500 millions pour les cantons, comme le précisait la brochure explicative envoyée à tous les citoyens² :

« A court terme, la Confédération va devoir compter avec un léger recul des recettes fiscales, à hauteur d'environ 56 millions de francs en raison de l'atténuation de la double imposition économique et d'environ 27 millions de francs en raison de l'imposition plus faible des bénéfiques de liquidation. Pour les cantons, les conséquences ne sont pas encore arrêtées. La deuxième réforme de l'imposition des entreprises laisse aux cantons le choix de mettre en œuvre ou non les possibilités qu'elle leur offre. Au maximum, les conséquences d'une imposition partielle des dividendes pourraient se chiffrer à 350 millions de francs et celles de l'imputation de l'impôt grevant les bénéfiques sur l'impôt grevant le capital à 500 millions de francs¹ »

Or, depuis quelques jours, on sait que cette perte fiscale sera beaucoup plus élevée. Ainsi, le 14 mars, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a admis devant le parlement fédéral d'une part que la population n'avait pas été suffisamment informée avant la votation et, d'autre part, que la perte se chiffrerait en milliards de francs ! Pour la seule année 2011, M^{me} Widmer-Schlumpf estime que le manque à gagner sur l'impôt anticipé sera de 1,2 milliards de francs. Pour les dix ans à venir, elle a articulé le chiffre de 400 à 600 millions par an de recettes en moins pour la Confédération et les cantons...

La raison en est que la réforme a supprimé l'impôt sur les dividendes provenant de l'apport en capital, de surcroît avec un effet rétroactif de 14 ans.

Ainsi, dans Le Courrier du 15 mars, on pouvait lire : *« Les agios sont des réserves financières que peuvent constituer les entreprises. Exemple: lors d'une recapitalisation, une société anonyme émet des actions d'une valeur nominative de 100 francs, qu'elle vend en réalité 300 francs. Elle verse la différence dans un pot lui servant de trésor de guerre dans lequel elle peut*

² Voir note 1

aller puiser sans entamer son capital, autrement dit sa substance. Depuis le 1er janvier 2011, l'entreprise peut restituer les agios à ses actionnaires sans plus devoir payer d'impôts. Crédit Suisse ou Zurich Financial Services, par exemple, en ont déjà profité pour baisser leurs dividendes (taxés) et verser en compensation des agios. Selon l'Administration fédérale des contributions, 8 milliards d'agios ont été versés en deux mois. Au total, des demandes d'exonération portant sur 200 milliards de francs de réserves ont été déposées, la réforme portant sur les réserves constituées entre 1997 et 2010. »

Si les auteurs de cette résolution saluent le fait que M^{me} Eveline Widmer-Schlumpf ait enfin dévoilé la réelle dimension des pertes fiscales, ils estiment que les autorités fédérales doivent maintenant corriger le tir.

En effet, l'acceptation de cette loi par le peuple suisse s'est faite du bout des lèvres et il est probable que le résultat final aurait été différent si les citoyennes et les citoyens avaient été mieux informés des conséquences réelles de la réforme soumise à votation.

De surcroît, il ne faut pas oublier que les sommes qui vont manquer dans les caisses des collectivités publiques auront des conséquences directes pour la population. Dans la mesure où les salaires sont soumis à cotisation AVS, mais pas les dividendes, il y aura un manque à gagner important pour l'AVS. De plus, la baisse des rentrées fiscales signifiera également moins d'argent dans les caisses, donc moins de prestations à la population, moins d'argent pour les hôpitaux ou les écoles ...à moins, bien sûr, d'augmenter la dette ou de compenser ces manques par des augmentations d'impôts sur les personnes physiques ! Quoi qu'il en soit, ce seront d'abord les ménages à bas revenus et les classes moyennes qui seront prétérités...

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, il est donc urgent de corriger le tir en demandant aux autorités fédérales :

- d'annuler la rétroactivité pour la prise en compte des réserves exemptes d'impôts ;
- de restreindre les exemptions fiscales des dividendes des réserves exemptes d'impôts de sorte à ce que les entreprises ne puissent pas en abuser dans un seul but d'optimiser les dividendes.